

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI620EEB110723  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE SAINTE-BERNADETTE - RD 39 -**

*Le Maire d'Essarts en Bocage,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2023 au 10/08/2023 RUE SAINTE-BERNADETTE (D39)*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/07/2023 et jusqu'au 10/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINTE-BERNADETTE (D39) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

La circulation sera également les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

**Article 3 :** La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 13/07/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage



**DIFFUSION:**

ENEDIS

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

DEBELEC CARCASSONNE

Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

Service de Collecte des Ordures Ménagères

La Police Municipale

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

**ANNEXES:**

annexe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

↓



(46.793413 -1.319580);(46.793173 -1.318730);(46.793086 -1.319205);(46.793455 -1.319655);(46.793413 -1.319580);

**EMERGENCE DE VOTRE RACCORDEMENT**

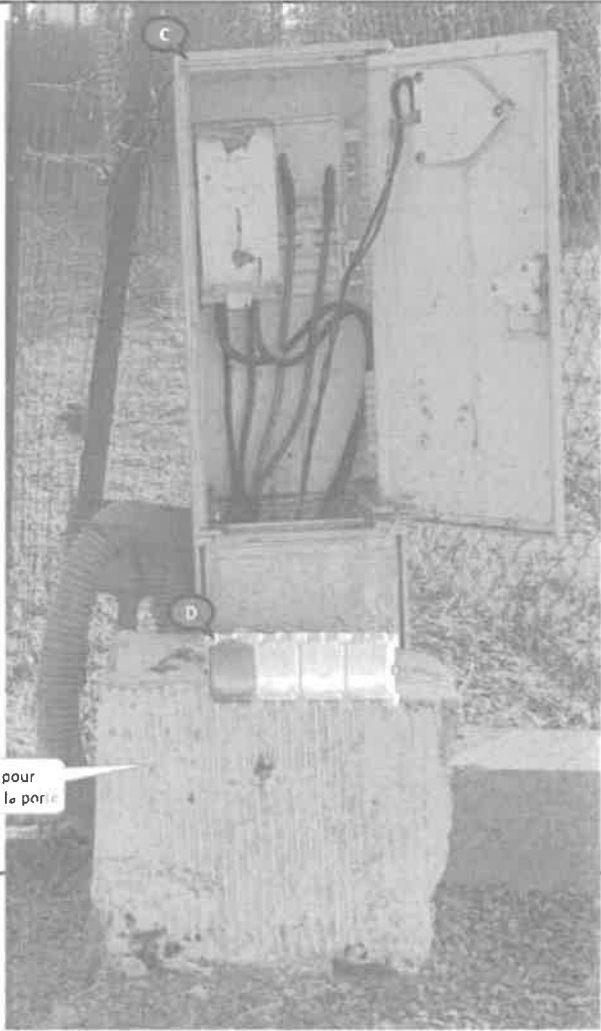
Nom du client :	<b>MICHON</b>	N° d'affaire :	<b>72392446</b>
-----------------	---------------	----------------	-----------------

Nom et fonction de la personne au rdv : Client Date d'emménagement :

<b>TRAVAUX :</b>	503 2bit Branchement souterrain Type2 sur coffret avec pose de grille	Type de voie (liaison réseau) :	Communale
------------------	---	---------------------------------	-----------

<b>A charge du client :</b>	1	Présence des bornes délimitant le terrain
	2	Liaison privée à poser par le client (liaison C)
	3	Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel) et le choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service

<b>A charge d'Enedis :</b>	A	Terrassement liaison publique + Liaison réseau 4x35 Alu
	B	Pose au sol en limite de propriété d'un ensemble de coffrets dos à dos équipés cptr et disj MONO
	C	Pose d'une grille de repiquage dans le coffret voisin
	D	Raccordement de la liaison au réseau sur grille de repiquage



Bloc béton a casser pour ouverture complète de la porte

**Commentaires :**

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau			Dérivation individuelle	Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :	
		Liaison A1	Aérien	Liaison A					
12 kVA	S4 - Branchement souterrain Type 2 sur grille	7		3	Alu 35 mm²	10	0,26	X	
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm²		0,00		
						Terrassement	Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
							1	0	1

**1 -** Afin de vous planifier et vous accompagner que le maximum de renseignements relatifs à la planification de votre projet, nous vous invitons à nous contacter au préalable par téléphone ou par mail. Nos conseillers vous accompagneront tout au long de votre projet, de la conception de votre installation jusqu'à la mise en service de votre installation.

**2 -** Les travaux de réhabilitation des installations électriques sont réalisés par nos techniciens qualifiés et agréés. Ils sont réalisés en respectant les normes en vigueur et les règles de l'art. Les travaux sont réalisés en respectant les normes en vigueur et les règles de l'art. Les travaux sont réalisés en respectant les normes en vigueur et les règles de l'art.

**3 -** Les travaux de réhabilitation des installations électriques sont réalisés par nos techniciens qualifiés et agréés. Ils sont réalisés en respectant les normes en vigueur et les règles de l'art. Les travaux sont réalisés en respectant les normes en vigueur et les règles de l'art.

